

Paris le 16 septembre 2022

**CONSEIL DE LA FACULTE DES LETTRES
DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022**

DELIBERATION N°04-2022

Avis sur la modification du règlement intérieur du centre d'études catalanes.

Membres en exercice : 40
Membres présents : 29
Membres représentés : 6

LE CONSEIL DE LA FACULTE DES LETTRES

*Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de la Faculté des Lettres ;
Vu l'avis favorable du conseil du centre d'études catalanes ;*

A donné un avis favorable sur la modification du règlement intérieur du centre d'études catalanes avec 32 voix pour et 3 abstentions, tel qu'annexé à la présente délibération.

La Doyenne de la Faculté des Lettres



Béatrice PEREZ

Règlement intérieur

CENTRE D'ETUDES CATALANES

Sommaire

Sommaire	2
Titre I - Dénomination et objet	3
Article 1 : Forme juridique et dénomination.....	3
Article 2 : Missions.....	3
Titre II - Organisation et fonctionnement	4
Chapitre 1 : La direction du centre d'études catalanes	4
Article 3 : Composition de la direction.....	4
Article 4 : Désignation des membres de la direction.....	4
Article 5 : Compétences du directeur ou de la directrice	4
Article 6 : Compétences du directeur adjoint ou de la directrice adjointe.....	5
Chapitre 2 : Le conseil du centre d'études catalanes	5
Article 7 : Composition du conseil.....	5
Article 8 : Composition des collèges.....	6
Article 9 : Election des membres du conseil du Centre	7
Article 10 : Mandats	7
Article 11 : Fonctionnement du conseil.....	8
Article 12 : Compétences du conseil	8
Titre III - Moyens	9
Article 13 : Personnels.....	9
Article 14 : Ressources	9
Titre IV- Dispositions diverses	9
Article 15 : Rapport d'activité du Centre	9
Titre V : Adoption, application et modification du règlement intérieur	9
Article 16 : Adoption et publicité du règlement intérieur.....	9
Article 17 : Modification du règlement intérieur	9

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ETUDES CATALANES

Vu le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université,

Vu les statuts de Sorbonne Université,

Vu le règlement intérieur de Sorbonne Université,

Vu les statuts de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université,

Vu l'avis du conseil du Centre d'études catalanes de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université en date du 22 juin 2022,

Vu l'avis du conseil de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université en date du 16 septembre 2022,

Titre I - Dénomination et objet

Article 1 : Forme juridique et dénomination

Le Centre d'études catalanes est un centre de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université rattaché à l'unité de formation et de recherche (UFR) d'études ibériques et latino-américaines.

Il a son siège 9 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie / 39 rue du Bourg-Tibourg 75004 Paris, immeuble propriété de la Ville de Paris et loué à cet effet depuis le 1^{er} avril 1972 et jusqu'au 1^{er} avril 2032 (pour soixante ans) à l'Université.

Article 2 : Missions

Le Centre d'études catalanes de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université a pour mission d'organiser des cours de langue et civilisation portant sur le passé et le présent des communautés qui usent du catalan comme moyen d'expression tant en France qu'à l'étranger ; de rassembler et de promouvoir les activités d'ordre culturel à Paris relatives aux pays de langue catalane ; enfin de nouer des relations entre le monde universitaire, le monde artistique et littéraire et le monde économique dans ce même secteur.

Il est ouvert aux étudiantes et étudiants inscrits dans les UFR de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université, aux étudiantes et étudiants des autres facultés de Sorbonne Université ou d'autres établissements liés par convention à la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Titre II - Organisation et fonctionnement

Chapitre 1 : La direction du centre d'études catalanes

Article 3 : Composition de la direction

Le Centre est dirigé par un directeur ou une directrice choisie parmi les professeurs ou professeures des universités, spécialistes de catalan, titulaires de l'UFR d'études ibériques et latino-américaines de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Le directeur ou la directrice peut être assistée par un directeur adjoint ou une directrice adjointe. Il ou elle est choisie parmi les enseignantes ou enseignants, enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs, chercheuses ou chercheurs, titulaires de l'UFR d'études ibériques et latino-américaines de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Le responsable administratif ou la responsable administrative assiste le directeur ou la directrice dans ses fonctions.

Article 4 : Désignation des membres de la direction

Le directeur ou la directrice est nommée pour quatre ans par le doyen ou la doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université, sur proposition du conseil du Centre d'études catalanes,

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe est désignée par le doyen ou la doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université, sur proposition du conseil du Centre d'études catalanes, et après avis du directeur ou de la directrice pour la durée du mandat du directeur ou de la directrice.

Article 5 : Compétences du directeur ou de la directrice

Le directeur ou la directrice assure, sous l'autorité du doyen ou de la doyenne de la Faculté et en lien avec le directeur ou de la directrice de l'UFR d'études ibériques et latino-américaines, la gestion du Centre.

À ce titre, notamment, elle ou il :

- détermine l'ordre du jour et convoque le conseil du Centre d'études catalanes ;
- préside le conseil du Centre d'études catalanes ;
- prépare et exécute les décisions votées lors des séances du conseil du Centre d'études catalanes ;

CENTRE D'ETUDES CATALANES

- dirige le personnel BIATSS rattaché au Centre ;
- transmet aux instances de la Faculté des Lettres le rapport d'activité ;
- assure la mise en place et le suivi des conventions relevant du Centre ;
- rend compte de l'activité du service une fois par an devant le conseil du Centre d'études catalanes ;
- est responsable des enseignements de catalan ;
- est responsable du budget du Centre ;
- conduit les activités culturelles et scientifiques.

Article 6 : Compétences du directeur adjoint ou de la directrice adjointe

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe assiste le directeur ou la directrice dans ses missions.

- Elle ou il assiste le directeur ou la directrice du Centre dans ses missions, en lien avec elle ou lui ainsi que dans la stricte limite des compétences qui lui sont attribuées par le présent règlement intérieur.
- Elle ou il préside le conseil du Centre d'études catalanes en cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de la directrice ;
- Elle ou il organise l'élection en cas de démission du directeur ou de la directrice du Centre.

Chapitre 2 : Le conseil du centre d'études catalanes

Le Centre d'études catalanes est administré par un conseil, présidé par le directeur ou la directrice du Centre d'études catalanes

Article 7 : Composition du conseil

Le conseil est composé :

a) de membres de droit :

- le doyen ou la doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université,
- le directeur ou la directrice de l'UFR d'études ibériques et latino-américaines de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université,
- le directeur ou la directrice du Centre d'études catalanes,
- le Père Abbé de Montserrat ou sa ou son délégué, en qualité de représentant des donateurs,

CENTRE D'ETUDES CATALANES

- le conseiller ou la conseillère de Culture de la Generalitat de Catalunya, ou sa ou son représentant,
- le président ou la présidente de l'Institut d'Estudis Catalans, ou sa ou son représentant,
- le directeur ou la directrice de l'Institut Ramon Llull ou sa ou son représentant,
- le vice-président ou la vice-présidente du conseil académique de Sorbonne Université.
- La responsable administrative ou le responsable administratif du Centre d'études catalanes, à condition d'être titulaire.

b) de membres élus :

- deux représentantes ou représentants des enseignantes ou enseignants du Centre d'études catalanes,
- trois représentantes ou représentants des étudiantes ou étudiants du Centre d'études catalanes,

c) de six personnalités extérieures nommées pour quatre ans en fonction de leurs compétences dans le domaine de la langue, de la littérature et de la civilisation catalanes, à savoir trois nommées par le doyen ou la doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université, et trois par le Père Abbé de Montserrat.
Ces nominations doivent tendre à la parité hommes / femmes.

Les enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs, enseignantes ou enseignants, chercheurs ou chercheuses et personnels non enseignants en fonction dans l'établissement et les étudiantes et étudiants inscrits dans l'établissement ne peuvent être désignés au titre de personnalités extérieures.

Article 8 : Composition des collèges

Les représentantes ou représentants des enseignantes et enseignants, les représentantes ou représentants des étudiantes et étudiants, et le représentant ou la représentante des personnels BIATSS sont élus par leurs collègues respectifs.

Le collège des enseignantes et des enseignants, comprend les enseignantes et enseignants de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université qui assurent à temps complet ou partiel des cours, travaux pratiques ou séminaires au Centre d'études catalanes et les enseignantes ou enseignants d'autres établissements qui effectuent au Centre d'études catalanes un nombre d'heures au moins égal à un cinquième de leurs obligations d'enseignement.

Le collège unique des usagers comprend les étudiantes et étudiants inscrits au Centre d'études catalanes.

CENTRE D'ETUDES CATALANES

Le collège des personnels BIATSS comprend le personnel de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université affecté au Centre d'études catalanes.

Article 9 : Election des membres du conseil du Centre

Les élections générales et partielles des représentantes et représentants des personnels et des étudiantes et étudiants font l'objet d'arrêtés.

Chaque liste de candidates et candidats est composée alternativement d'une personne de chaque sexe et fait l'objet d'une déclaration de candidature.

Les membres du conseil du Centre sont élus au scrutin secret par collèges distincts et au suffrage direct.

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentantes et représentants des personnels et des étudiantes et étudiants, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Les listes peuvent être incomplètes, dans les conditions prévues par l'article D-719-22 du code de l'éducation.

Dans le cadre d'un renouvellement partiel, et lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Pour chaque représentant des étudiantes ou étudiants, un suppléant ou une suppléante est élue dans les mêmes conditions que la ou le titulaire.

Article 10 : Mandats

Les membres élus du conseil du Centre d'études catalanes et les personnalités extérieures sont désignés pour 4 ans, à l'exception des représentants des étudiantes et étudiants, dont le mandat est de 2 ans.

Lorsqu'un membre perd sa qualité de membre pour quelque cause que ce soit ou est empêché définitivement de siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Concernant les représentants des étudiantes et étudiants, le représentant ou la représentante titulaire est remplacée, en cas de vacance du siège, par son suppléant ou sa suppléante, qui devient titulaire pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'impossibilité, il est procédé à un remplacement partiel.

Le suppléant ou la suppléante ne peut siéger qu'en l'absence du ou de la titulaire. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à désignation de leurs successeurs ou successeuses.

Article 11 : Fonctionnement du conseil

Le conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sa présidente ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil ne peut siéger et délibérer valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la voix du président ou de la présidente étant prépondérante en cas de partage égal des voix. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le président ou la présidente peut, en cas de nécessité, convoquer à nouveau dans un délai de quinze jours le conseil qui peut alors valablement délibérer sans que le quorum ne soit atteint, sur le même ordre du jour.

Chaque membre du conseil peut donner pouvoir à tout autre membre du conseil. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Un relevé des délibérations et un procès-verbal sont dressés et transmis à l'UFR d'études ibériques et latino-américaines et au secrétariat de la direction générale de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Article 12 : Compétences du conseil

Le conseil :

- établit les programmes d'enseignement qui ne relèvent pas directement de l'UFR d'études ibériques et latino-américaines ;
- adopte toutes les mesures nécessaires à la bonne marche du Centre, tant dans le domaine de la pédagogie que dans celui de l'administration ;
- approuve le budget prévisionnel et assure son exécution ;
- peut constituer, sur proposition du directeur ou de la directrice du Centre, des commissions pour l'étude de questions déterminées ;
- veille à l'application du règlement intérieur de Sorbonne Université ainsi que de ses statuts et notamment l'article 8 de ces derniers qui garantit à tous les membres de l'Université l'exercice des libertés politiques, syndicales et professionnelles ;
- peut inviter à ses séances, à titre consultatif, toute personne qu'il jugera utile d'entendre en raison de sa compétence.

Titre III - Moyens

Article 13 : Personnels

La liste des personnels affectés par l'Université au Centre d'études catalanes est arrêtée chaque année par le doyen ou la doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Article 14 : Ressources

Le Centre d'études catalanes dispose de ressources attribuées par l'Université. Les subventions qui pourraient être accordées par des organismes catalans à l'Université pour le Centre seront affectées audit Centre.

Titre IV- Dispositions diverses

Article 15 : Rapport d'activité du Centre

Le Centre d'études catalanes établit chaque année un rapport d'activité.

Titre V : Adoption, application et modification du règlement intérieur

Article 16 : Adoption et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 16 septembre 2022, après avis du conseil de la Faculté des Lettres.

Les mandats en cours continuent cependant de courir jusqu'à leur terme.

Il sera publié sur le site internet actes réglementaires de Sorbonne Université.

Article 17 : Modification du règlement intérieur

Toutes modifications du règlement intérieur du Centre doivent être approuvées par la majorité des deux tiers des membres en exercice du conseil. Elles sont soumises à l'avis du conseil de la Faculté des Lettres.

Fait à Paris, le 16 septembre 2022.